

Question présentée par le député :

M. Marko Bandler

Date de dépôt : 27 avril 2018

Question écrite urgente

Débours : le protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et la police est-il respecté ?

En date du 29 novembre 2017, le Conseil d'Etat a signé un protocole d'accord avec les syndicats de police.

Dans celui-ci, il est indiqué que les parties conviennent de conserver le principe d'une indemnité forfaitaire pour débours, mais diminuée de 50% par rapport à l'existant. Il est cependant précisé (page 5) que : « *En cas de frais effectifs journaliers dépassant le montant forfaitaire prévu, le policier concerné pourra demander le remboursement de la différence sur la base de justificatifs originaux détaillés.* »

Or, il nous a été rapporté que jusqu'ici les dépassements de frais effectifs n'avaient pas fait l'objet de remboursements, ce qui semble contraire au protocole.

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :

- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que les frais effectifs dépassant le montant forfaitaire prévu n'ont pas été remboursés ?***
- ***Le Conseil d'Etat peut-il, le cas échéant, nous en expliquer les raisons ?***
- ***Le Conseil d'Etat peut-il nous dire quelle somme totale représentent ces frais non remboursés ?***

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa prompte réponse à cette question écrite urgente.